



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P138_2023

Date : 20/04/2023

OBJET : Contrat de prestations de services du service public d'assainissement collectif sur le territoire de Port-Bail-sur-Mer - Avenant n°1

Exposé

Le SIA DENNEVILLE, ST LÔ D'OURVILLE, PORTBAIL a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR par un contrat de prestations de service rendu exécutoire le 1^{er} juin 2017.

Suite au transfert de compétence, l'Agglomération du Cotentin gère désormais ce contrat.

L'échéance de ce dernier est fixée au 31 mai 2023.

Le Conseil communautaire par délibération n°DEL2022-125 du 27/09/2022 valide le principe de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par voie d'affermage, pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 notamment pour le territoire du présent avenant.

Aussi, du fait de ces circonstances et afin d'assurer le maintien du service public d'assainissement collectif sur ce territoire, il convient de prolonger le contrat de prestation de service public d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé de conclure un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant du marché sur 6 ans s'élève à 1 433 770,20 euros HT.

Le coût global de l'avenant est estimé à 139 394,33 euros HT.

L'avenant amène une augmentation de 9,72 %.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 07/04/2023,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au contrat de prestations de services du service public d'assainissement collectif sur le territoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte avec la société SAUR, 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget annexe Assainissement au compte 611 ligne 20126,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE